# Département du VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL
CANTON
DE TAVERNY

### DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BEAUCHAMP

# Du 06 juin 2024

#### OBJET

Révision du tarif des actions socioculturelles

Nota- Le Maire, Présidente du CCAS certifie exécutoire cette délibération mise en ligne sur le site de la ville le 18/06/2024

Que la convocation du Conseil d'administration du CCAS a été faite le 29 mai 2024

Et que le nombre des membres en exercice est de : 11 L'an deux mille vingt-quatre, le 6 juin à 17h30, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvia CERIANI, Vice-Présidente du CCAS.

<u>Administrateurs présents</u>: Mesdames Evelyne LEBRAS, Mila CANAS et Chantal HUET Messieurs Marc REMOND, Thomas BEDON

<u>Administrateurs absents excusés</u>:

Madame Françoise NORDMANN, Présidente du CCAS donne pouvoir à madame Sylvia CERIANI

Madame Arlette VALERE donne pouvoir à madame Mila CANAS Madame Maryse SERVAIS donne pouvoir à madame Evelyne LEBRAS Messieurs Mouloud ANIBA et David POTREL

<u>Secrétaire de séance</u> : Madame Lucile DREVET- Directrice du CCAS <u>Invitée</u> : Madame Maud SAID – Assistante administrative du CCAS

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** la décision 2020-DEC-03 portant modification sur la régie de recettes pour l'encaissement des activités proposées au public organisées par le CCAS,

VU la délibération DEL/04/2018 relative à la tarification des sorties séniors,

VU la délibération DEL/19/2022 relative à la tarification des sorties familles,

**CONSIDERANT** que le CCAS propose régulièrement des actions à destination de l'ensemble des administrés sans discrimination d'âge,

**CONSIDERANT** la nécessité de statuer sur une délibération unique et d'apporter une équité de tarification quel que soit l'âge des administrés,

Il est proposé la tarification suivante :

#### LES ATELIERS

1. Conserver la gratuité des ateliers parents-enfants pour favoriser la mixité sociale.

# **LES STAGES**

- 2. Conserver la participation financière suivante pour les adultes ?
  - personnes imposables: 75% du prix du stage\*
  - personnes non imposables : 50% du prix du stage\*

# LES ACTIONS SOLIDAIRES

3. Appliquer le tarif de 3€ par personne et la gratuité pour les enfants de moins de 2 ans pour les actions solidaires (sortie à la mer par exemple).

Accusé de réception en préfecture 095-269500237-20240606-DEL-17-2024-DE Date de télétransmission : 17/06/2024 Date de réception préfecture : 17/06/2024

#### LES AUTRES ACTIONS COLLECTIVES

- 4. Appliquer la tarification suivante pour les autres actions :
  - Enfant de 0 à 18 ans : 5€
  - Personnes imposables: 50% du prix de l'action\* (transport inclus)
  - Personnes non imposables : 25% du prix de l'action\* (transport inclus)
  - Personnes extérieures imposables: 100% du prix de l'action\* (transport inclus)
  - Personnes extérieures non imposables: 75% du prix de l'action\* (transport inclus)

Afin de permettre à chacun de participer à ces sorties collectives et dans le cas où l'administré rencontrerait des problématiques budgétaires, le CCAS peut envisager d'intervenir auprès de la commission permanente.

Les critères de priorité sont conservés à savoir :

- a. Être Beauchampois
- b. Fréquence de l'inscription, la priorité sera donnée aux personnes ayant peu ou pas encore participé

En cas d'annulation, l'activité pourra être remboursée sur présentation d'un justificatif médical.

Votes pour: 9 Vote contre: 0 Abstention: 0

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **Approuve** à l'unanimité, la révision du tarif des actions socio-culturelles (ateliers, actions solidaires, sorties)

POUR EXTRAIT CONFORME

EAUC Beauchamp, le 10 juin 2024

Vice-Présidente du CCAS,

La secrétaire de séance.

Lucile DREVET

Wia CERIANI

<sup>\*</sup>arrondi à l'euro inférieur pour faciliter l'encaissement.